

**PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL  
D'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST**

**PRENEZ AVIS** que, lors de la séance ordinaire du 15 octobre 2019, le projet de Règlement intitulé « Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest » a été présenté et un avis de motion a été donné en vue de son adoption à une séance subséquente de ce conseil.

Ce projet de règlement de règlement introduit une rémunération supplémentaire payable aux membres du conseil d'arrondissement afin de les compenser pour la diminution de leurs revenus depuis que les allocations de dépenses sont devenues imposables au niveau fédéral. Cette rémunération supplémentaire correspond au montant requis pour compenser l'impôt payable par l'élu sur la somme de cette rémunération supplémentaire et de son allocation de dépenses, en tenant compte uniquement des rémunérations reçues à titre d'élu municipal.

Le règlement aura un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ce projet de règlement sera inscrit pour adoption par le conseil d'arrondissement lors de la séance ordinaire qui sera tenue le **9 décembre 2019, à 19 h** dans la salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 815, rue Bel-Air (2<sup>e</sup> étage).

Le tout conformément aux dispositions de l'article 8 et 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001) et à la disposition de l'article 43 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4).

Le projet de règlement peut être consulté au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h.

Montréal, le 14 novembre 2019

La secrétaire d'arrondissement  
Daphné Claude